COMPTABILITÉ



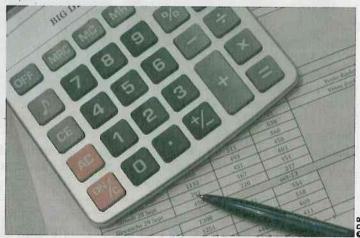
Petit quiz pour passer de 2015 à 2016

Par Éric Delesalle, expert-comptable, agrégé d'économie et gestion. animateur du blog fidgroupe.blogspot.com

L'année 2015 s'achève. Ce quiz de 12 questions va vous permettre de vérifier si certains éléments de l'actualité juridique, fiscale et comptable de l'année sont restés en mémoire. Les cas étudiés relèvent d'une analyse non exhaustive et visent simplement à se rappeler certaines évolutions commentées au cours de l'année 2015.

- opérations de bâtiment et sur cer- 60 mois. taines opérations d'importation.
- 20 % de la taxe d'habitation des TVA. résidences secondaires s'appliquera à partir de 2016.
- 3. L'option pour l'intégration fiscale peut désormais être exercée entre sociétés sœurs françaises, pour autant que la société-mère 8. Les marges arrières doivent membre de Cop21.
- nexe des comptes.

- 1. L'autoliquidation de la TVA 5. Il est possible sous condition s'applique sur option notamment de conclure un CDD à objet en cas de sous-traitance dans les défini d'une durée maximale de
- 6. Les compositions florales sont 2. La contribution majorée de taxées au taux normal (20 %) de
 - 7. L'achat d'une carte Sim par un opérateur téléphonique peut être qualifié, dans certains cas, d'actif immobilisé.
- soit établie au sein d'un pays être prises en considération dans l'évaluation des stocks.
- 4. Le montant du Cice, crédit 9. Le seuil de déclaration des hod'impôt compétitivité et emploi, noraires versés est désormais fixé doit être mentionné dans l'an- à 1500 euros par an par bénéfi- 11. Une société filiale Y absorbe 12. Le livre d'inventaire est à prociaire.



- 10. Les fusions d'associations contrôlées par une personne phyterdites.
- sa mère M, ces deux sociétés étant duire sous une forme libre.
- soumises à la loi de 1901 sont in- sique; l'apport doit être réalisé en valeur comptable.

12. FAUX. L'obligation de tenue du livre d'inventaire a été supprimée par le décret du 23 juillet 2015.

11. FAUX Il s'agit d'une fusion d'entités sous contrôle distinct; et bulletin nº 178, fuin 2015, de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. imposables aux impôts commerciaux.

10. MUX. Le décret nº 2012-832 du 7 juillet 2015 fixe le cadre juridique, étant à noter qu'au plan fiscal, la neutralité de la fusion nécessite que les associations soient fiscalement 9. MADA. Le seutl est de 1200 euros depuis 2014, contre 600 euros auparavant; ef BOFIP-BIC-DECIA-30-70-20.

8. IAUX. C'est la position retenue par le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 368.815 du 4 février 2015.

7. VRAI. Il s'agit de l'application du critère de l'utilisation de plus d'un an; cf arrêt Cour administrative d'appel de Versailles n° 11VE02931 du 18 novembre 2014.

6. VKA. Le taux réduit est réservé aux produits de l'horticulture; cJ arrêt Conseil d'État n° 370 455 du 28 Janvier 2015.

5. VRAI et FAUX. Le CDD à objet défint, qui concerne les ingénieurs et les cadres, doit avoir une durée comprise entre 18 et 36 mois; ef loi du 20 décembre 2014. 4. VRAI mais en outre il doit y avoir une explication littéraire sur son utilisation; ef loi de finances pour 2015.

3. IAUX en partie. Il faut que la socièté-mère non-résidente soit établie dans un Liat membre de l'Union européenne, en Islande, au Liechtenstein, ou en Norvège, cf loi de finances étant possible dès 2015; ef lot de finances rectificative du 29 décembre 2014.

2. FAUX en partie. La majoration ne concerne que les biens immobiliers stués dans les « zones tendues » et suppose un vote en ce sens par les conseils municipaux, l'application I. FAUX. L'autoliquidation est obligatoire en cas de sous-traitance dans les opérations de bâtiment; ef BOFIP-IVA-DECLA-10-10-20.

Keponses